

Voici, les articles 31 et 32 prévoient qu'un ordre de priorité sera établi au début de la session. Cela a été fait. L'article 37 prévoit la suspension des Affaires émanant des députés jusqu'à ce que l'ordre des députés soit établi. Cela a également été fait. L'article 39 dit que tous les députés doivent avoir au moins 24 heures d'avis au sujet des affaires qui seront abordées au cours de l'heure réservée aux discussions, aux délibérations.

Monsieur le Président, c'est là-dessus, c'est sur le «24 heures» surtout que je veux attirer votre attention.

Les Initiatives parlementaires ont été datées. Chacune des initiatives a une date. La mienne aujourd'hui se lit ainsi: Jeudi, 24 avril 1986, C-203, et on peut lire dans le *Feuilleton et Avis* les dates conséquences des différentes Initiatives parlementaires.

Et c'est là le problème. Si un député, monsieur le Président, ne peut être à sa place lorsque le projet de loi est appelé, si un député, pour des raisons sérieuses, s'il est malade ou indisposé d'une façon ou d'une autre, pour des raisons personnelles, ne peut être ici, qu'est-ce qui arrive à cette Initiative parlementaire? Qu'est-ce qui arrive au projet de loi ou à la motion en question?

Deuxième chose, monsieur le Président, parce que c'est une question qui est assez vague dans le Règlement, la priorité donnée aux Affaires émanant des députés a déjà été établie. Est-ce que le député qui se voit incapable d'être ici la journée à laquelle son projet de loi ou sa motion a été appelé... est-ce que ce projet de loi ou cette motion doit retomber à la fin? J'aimerais que le Président nous informe de ce qui arrive à cette motion. Parce que de par nos habitudes, on suspendait temporairement, de façon unanime, l'initiative, et on y revenait lorsque le député était à la Chambre. Je crois comprendre que cela ne fonctionnera plus comme cela aujourd'hui, et qu'on devrait peut-être innover et trouver une autre façon d'agir.

Mes deux questions sont simples, monsieur le Président, qu'est-ce qui arrive à un projet de loi ou à une motion qui a été datée, je prends par exemple demain, c'est au nom du docteur Isabelle, le projet de loi C-208, Initiatives parlementaires, deuxième lecture, renvoi à un comité législatif d'un projet de loi concernant l'aéroport international d'Ottawa?

A titre de whip, je sais pertinemment, monsieur le Président, que le député de Hull—Aylmer (M. Isabelle) ne pourra pas être à la Chambre demain.

Je voudrais donc vous demander en son nom ce qu'il est possible de faire. Est-ce qu'une personne, du consentement unanime, peut à sa place présenter le projet de loi ou existe-t-il une autre disposition, et vous pourriez peut-être nous aviser en conséquence, monsieur le Président?

[Traduction]

M. Lewis: Monsieur le Président, je ferai vite, car je sais que d'autres députés veulent prendre la parole pendant cette heure que nous consacrons aux initiatives parlementaires. Je ne voudrais pas en abuser. Le député soulève un argument intéressant. Nous aimerions le prendre en délibéré.

A 15 heures, les leaders parlementaires se sont réunis et si nous avons su que des discussions avaient cours, nous aurions pu alors trancher la question. Comme c'est une question de procédure, nous l'aurions certainement inscrite à notre ordre du jour.

Initiatives parlementaires

Nous voulons étudier la question et nous demandons respectueusement que la décision la concernant soit reportée à demain.

[Français]

M. Ouellet: Monsieur le Président, je voudrais intervenir sur le même point. Je voudrais également solliciter votre avis sur cette question. Je pense qu'il y va plutôt d'un avis de la Présidence que d'une décision qui doit être prise par les *house leaders* car il s'agit vraiment d'une question concernant une période de temps de discussions au Parlement qui est consacrée aux Affaires émanant des députés. Il ne s'agit donc pas d'une période de temps à la disposition du gouvernement, mais à la disposition de tous les députés, de tous les simples députés, qu'ils soient du côté du gouvernement ou du côté de l'opposition.

Or le *Feuilleton et Avis* d'aujourd'hui, du 24 avril 1986, innove, en ce sens que, pour la première fois, nous assignons une journée pour chacun de ces projets de loi ou de ces motions et c'est ainsi que pour les 20 mesures qui ont fait l'objet du tirage au sort et qui ont été favorisées par le tirage au sort, nous avons donc maintenant inscrit à ce *Feuilleton* d'aujourd'hui des dates pour chacun de ces projets de loi ou motions. Et nous avons donc un calendrier très très précis pour les 20 mesures, la dernière mesure étant celle qui devrait être normalement étudiée le jeudi 29 mai 1986, celle du député néo-démocrate—j'essaie de trouver sa circonscription—de Prince-Albert (M. Hovdebo).

Donc, pour les 10 projets de loi ou motions, nous avons maintenant une date assignée. Or, j'ai eu l'honneur de siéger au comité qui a eu à faire des recommandations, le comité présidé par notre collègue, le député de Burlington (M. Kempling), qui a fait certaines recommandations pour que certains de ces points soient «votables». Mais ce comité se posait la question, à savoir qu'est-ce qui arriverait lorsque ces motions seraient appelées et que le député ne serait pas présent. Et, évidemment, ce calendrier semble être un ordre assez fixe de la Chambre. Mais, nous savons qu'il y a une variable dont il faut tenir compte, qui est la possibilité pour le *house leader* du gouvernement de désigner une journée d'opposition. On sait que dans le cas d'une journée d'opposition, il n'y aura pas d'heure pour les projets, les Affaires émanant des députés.

Or, on ne peut pas, à moins d'avoir la certitude de la part du gouvernement qu'il ne désignera pas de jours pour l'opposition, ces journées prévues pour l'étude des affaires émanant des députés, parce que, à ce moment-là, le calendrier tel que prévu ne tient plus.

Monsieur le Président, c'est un problème assez important que je sou mets à votre attention et j'aimerais que vous nous éclairiez à ce sujet parce qu'à partir de ce moment-là cela voudrait dire qu'un député, prenons hypothétiquement n'importe quel député, notre collègue de Burnaby (M. Robinson), lui, son projet doit passer le 2 mai prochain. Or, si le «house leader» du gouvernement décidait de désigner le 2 mai pour une journée d'opposition, il est évident que ce jour-là le député de Burnaby ne pourrait pas traiter de son projet de loi. Est-ce que cela veut dire qu'il perd son tour? Ou est-ce qu'il est retardé simplement à la fois suivante? Ou est-ce qu'il faut donner un nouvel avis à tous ces députés afin qu'un nouveau